

ARRÊTÉ DU MAIRE 62-2026

Fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

Le Maire de la Commune de TRÉBAS,

VU les articles L2212-2 et suivants du CGCT

VU le code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique,

Compte tenu du déficit hydrologique et des conditions climatiques

Considérant l'impact de la sécheresse sur la distribution d'eau potable,

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et l'abreuvement des animaux et du bétail,

Compte tenu de la demande du Président du SMAEP de Valence-Valderiès en date du 16 juillet 2026

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 20 juillet 2026, l'alimentation en eau potable garantie prioritairement les usages destinés :

- à la consommation humaine
- à l'abreuvement des animaux

Article 2 : Le lavage des véhicules, l'arrosage, le remplissage des piscines, le nettoyage des espaces extérieurs, et tous les usages récréatifs de l'eau potable seront interdits, **sur la commune de Trébas**, à compter du 20 juillet 2026.

Article 3 : Ces dispositions resteront en vigueur tant que le niveau « ALERTE RENFORCEE OU CRISE » est enclenché dans le Département du Tarn.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la brigade de gendarmerie
- au SMAEP de Valence-Valderiès
- affiché en mairie (si application Panneau Pocket : transmis **pour information aux abonnés de Trébas via l'application Panneau Pocket**)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à TRÉBAS, le 20 juillet 2026

Le Maire, Clémence MARIETTA

